Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212902571-20251217-DCM2025_06_02-DE

COMMUNE DE SAINT-PABU. FINISTERE.

DELIBERATION DU 16 DECEMBRE 2025. N°2025-06-02

Nombre de conseillers municipaux :	
En exercice	18
Présents	12
Votants	15

Le mardi 16 décembre 2025 à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de SAINT-PABU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur David BRIANT, Maire.

Date de la convocation : le vendredi 12 décembre 2025

Etaient présents l'ensemble des conseillers municipaux en exercice, à l'exception de Madame Nadège HAVET ayant donné pouvoir à Monsieur David BRIANT, de Madame Claudie LE NEL ayant donné pouvoir à Madame Armelle JAOUEN, de Monsieur Simon JEGOU ayant donné pouvoir à Madame Claudie LE ROUX, de Madame Catherine VIGNON, excusée, Madame Gaëlle LE DILOSQUER et Monsieur Franck MENGUY.

Madame Armelle JAOUEN a été désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

PAYS DES ABERS : RAPPORTS D'ACTIVITE 2024

Monsieur Loïc GUEGANTON arrive pour cette délibération.

Suite à sa proposition, et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-François TREGUER, président de la CCPA, est présent pour faire une présentation synthétique du rapport général d'activité 2024 et répondre à vos questions.
La rédaction du rapport général d'activité est structurée en 5 chapitres consacrés à l'activité de chacun des pôles qui constituent les services de la Communauté de communes.

Ces rapports font l'objet d'une présentation et d'un échange au conseil municipal en séance publique.

Cette question ne faisant pas l'objet d'un vote, les Conseillers municipaux prennent acte de la communication de ces rapports.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire de SAINT-PABU :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
SAINT-PABU, le 17 décembre 2025
Le Maire,
David BRIANT

MAIRIE DE SAINT PABU
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
29830 (Finistère)

Le secrétaire de séance,
Armelle JAOUEN